

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en  
exercice:** 14

**Présents :** 13

**Présents non votants :** 0

**Votants:** 13

**Séance du 13 octobre 2022 à 20 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLOL, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

**Présents non votants :**

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Hubert QUENAULT

**Secrétaire de séance:** Simon FOURNIER

**Objet: Classement de la Voie Communale de Brès - DE 2022 060**

M. le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle D537 acquise par la COMMUNE dans le cadre de la régularisation de voirie à Brès.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par conséquent la Voie Communale de Brès peut être intégrée au domaine public communal.

Le tableau communal de voirie sera modifiée sera présenté lors d'une prochaine réunion afin d'être validé. Cette nouvelle voie bénéficiera également d'une dénomination dans le cadre de l'adressage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PRECISE que le classement envisagé a pour but d'acter les fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ouverte à la circulation de chacun et que cette voie de Brès d'une longueur de 130 m linéaire portera le numéro VCU43 ;
- DEMANDE le classement de cette parcelle D537 dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière) ;
- DIT que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales sera fait lors d'une prochaine réunion du conseil ou il sera présenté.
- DIT également qu'afin d'actualiser l'adressage de la commune celle-ci sera également dénommé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2022 012-211202551-20221013-DE_2022_060-DE

